

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

1- Rapport de présentation

Partie n°6

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier Approuvé – juin 2018

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure
Président,

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité Syndical approuvant le SCoT
en date du

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) indique que :

"Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."

SOMMAIRE

 **CITADIA**
Juin 2018

12, rue Edouard Branly
82 000 MONTAUBAN
05 63 92 11 41
sud-ouest@citadia.com
<http://www.citadia.com>

 **even**
Conseil

 **ECOTONE**
recherche et environnement

 iter

#1. Résumé thématique (enjeux, actions du SCoT et incidences évaluées)	4
#2. Résumé de la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite	14

#1. RESUME THEMATIQUE (ENJEUX, ACTIONS DU SCoT ET INCIDENCES EVALUEES)

MILIEUX NATURELS, TRAMES VERTES ET BLEUES

CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

L'hétérogénéité des habitats naturels aussi diversifiés que les zones humides, les pelouses sèches des causses, les boisements des vallons et des plateaux, etc. – et propices à l'installation d'espèces patrimoniales ou emblématiques – constitue un fort enjeu environnemental, d'autant plus que cette particularité du territoire de Cahors Sud Lot est menacée par le cumul de plusieurs facteurs de dégradation (régression du pastoralisme, mutation des pratiques agricoles, fermeture des vallons, fréquentation des milieux aquatiques, dysfonctionnements ponctuels et occasionnels dans la manière de gérer l'assainissement, ...).

Le Lot, le Célé et tous leurs affluents représentent des milieux aquatiques fortement sensibles que le SCoT veillera à protéger de manière plus accrue, sachant que ce réseau « visible » est intégré dans un système hydrologique bien plus complexe et particulièrement vulnérable : le karst.

Les milieux agro-pastoraux (pelouses, prairies, forêt) constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (prairies dans les fonds de vallées, pelouses et bosquets sur les plateaux) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux et des systèmes de pelouses sèches apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage.

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime, présentant chacun des enjeux de conservations qui leurs sont propres (chênaies pubescentes dominantes, chênaies vertes en bord de corniche abrupte, chênaies pédonculées, chênaies rouvres dans le Quercy Blanc...). L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital naturel et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique ou économique).

Le territoire du SCoT compte des sites Natura 2000, plus exactement 9 sites relatifs à la directive Européenne « *Faune-Flore-Habitats* » alors qu'aucun site se rapportant à la directive « *Oiseaux* » n'est recensé. Leur totalité couvre une superficie de 11 900 ha et se caractérise par une grande diversité de milieux.

Le territoire du SCoT est en partie couvert par le périmètre du Parc Naturel des Causses du Quercy, qui dispose d'une Charte réglementaire avec laquelle ce SCoT est compatible.

Le SCoT doit également s'articuler avec la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles et notamment celle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.

SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort dans une stratégie de préservation du patrimoine écologique de Cahors Sud Lot en luttant notamment contre l'effet de fragmentation induit par l'urbanisation :

- ➔ Une cartographie du SCoT identifie les éléments majeurs qui composent l'armature écologique, à savoir les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, représentés par type de milieux (sous-trames) : les prescriptions associées permettent une protection stricte des milieux les plus vulnérables vis-à-vis de l'urbanisation et garantissent le maintien des fonctionnalités liées à la cohabitation entre milieux riches et hétérogènes. Cette cartographie a été travaillée avec l'ensemble des partenaires et acteurs grâce au processus de concertation qui a été renforcé (élus et population, techniciens, personnes publiques associées et consultées).
- ➔ Le SCoT veille à travers ses dispositions à ce que la ressource en eau qui alimente également les écosystèmes soit préservée des pollutions préjudiciables.
- ➔ Le SCoT prévoit un développement de l'urbanisation qui s'articule harmonieusement avec la "nature ordinaire", grâce à des prescriptions particulières qui concernent les zones de contacts.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

Le SCoT identifie, en adéquation avec le SRCE et les travaux du PNR, les éléments supports de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire : il constitue ainsi un document-cadre pour les documents d'urbanisme locaux et les accompagne dans la déclinaison des éléments constitutifs des Trames Vertes et Bleues.

L'organisation et la programmation du développement urbain recentré sur les polarités permettront de limiter les pressions actuellement exercées par l'urbanisation diffuse sur les milieux naturels (fragmentation, effet-lisière, ...) hors Trame Verte et Bleue, ce qui aura un effet très positif sur la valorisation du capital-nature « ordinaire » du territoire de Cahors et du Sud du Lot.

Le SCoT intègre, dans ses prescriptions relatives aux projets d'extensions urbaines et aux projets économiques des dispositions en faveur de la préservation et de la valorisation de la nature ordinaire.

Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du SCoT n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire déjà influencée par les effets d'origine anthropique (puisque le développement urbain doit s'effectuer en continuité de l'existant).

Le projet de développement porté par le SCoT ne produira pas d'incidence négative préjudiciable aux espaces vulnérables identifiés au titre de Natura 2000, comme le démontre l'évaluation environnementale.

PAYSAGES, PATRIMOINE ET IDENTITES

CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

Le territoire est rural et est formé par la réunion de plusieurs terroirs calqués sur les ensembles géologiques, qui forment des unités de paysages particulièrement identitaires : **Les Causses du Quercy, La Bouriane, Le Quercy Blanc, La Vallée du lot.**

Le paysage du territoire du SCoT s'est construit au fil du temps par l'évolution des éléments de nature et des activités humaines. Le réseau hydrographique – étoffé en ramifications – qui a modelé le relief Karstique, constituant ainsi des systèmes où les zones fertiles de plaines et les prairies sèches du Causse se côtoient. La multiplication de boisements de taille variable constitue également un motif récurrent du paysage, une ponctuation, une toile de fond au cadre paysager. Le travail de la terre a établi une trame de plaines agricoles et de bocages sur le territoire, si bien que la mosaïque agricole est un motif omniprésent des paysages du territoire, une identité à part entière. La constitution de villes et de villages avec un patrimoine bâti de qualité offre des silhouettes de bourgs et leurs clochers admirables. Tous ces éléments ont construit un territoire aux identités plurielles.

Le territoire présente aujourd'hui une richesse et une diversité de paysage à préserver :

- des séquences de paysages variées : plateau, coteau, vallée, dolines, ...
- des paysages de vallée de valeur (Le Lot, Le Célé, le Vers, le Vert, la Thèze ...)
- des panoramas et points de vue remarquables sur le grand paysage
- des couronnes « bocagères » traditionnellement présentes autour des villages : vergers, jardins maraichers, murets de pierres sèches, ...
- des peupleraies (depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle) qui apportent un nouveau rythme, créent des ruptures sur la ligne d'horizon mais masquent la vue sur les coteaux depuis le fond des vallées
- des sentiers de randonnée bien intégrés au paysage et lisibles offrant de beaux et riches parcours sur le territoire.

L'espace rural est – actuellement encore – perçu comme une « ressource foncière » si bien qu'il est soumis à une pression urbaine toujours plus forte et liée à l'attractivité du territoire pour la population et les activités. Ces mutations sont particulièrement visibles : les paysages perdent leur caractère rural au profit d'un visage « rurbain », les campagnes aux portes de la ville-centre deviennent des couronnes périurbaines. La question de l'affirmation de limites claires et identifiables entre les espaces ruraux et les espaces pouvant accueillir le développement urbain de demain reste inévitable afin de faire coexister au mieux les différentes vocations auxquelles aspire l'espace (agricole, urbaine, naturelle).

Par ailleurs, le SCoT prend en compte les dispositions paysagères de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ainsi que les différents périmètres réglementaires qui protègent les Monuments Historiques, l'Espace Remarquable Patrimonial de Cahors, les Sites Inscrits et Classés, ...

SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort en matière de valorisation des identités de paysage et de la diversité du patrimoine. L'ambition du SCoT n'est pas de « mettre sous cloche » les éléments d'identité du territoire, mais plutôt d'être attentif à la manière d'envisager les évolutions possibles de ce cadre de vie :

- ➔ Une cartographie du SCoT identifie les éléments majeurs qui font l'originalité des paysages et du patrimoine local. L'objectif est d'amener les documents d'urbanisme locaux à préciser les inventaires du patrimoine (les éléments d'identité que sont les panoramas, les vues remarquables, les éléments géomorphologiques et géologiques, le patrimoine bâti « ordinaire », les paysages nocturnes, etc.) afin de mieux en valoriser cette richesse, de mieux la mettre en valeur pour l'avenir.
- ➔ Le SCoT prévoit un développement de l'urbanisation qui s'intègre dans son écrin paysager et qui fasse du patrimoine local un élément à part entière du projet : le SCoT est soucieux de prolonger les initiatives locales déjà engagées pour ne pas dénaturer les sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes (en lien avec l'attractivité touristique).

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICABLES

Globalement, les effets attendus du SCoT sont pressentis comme positifs en matière de paysage et de patrimoine. Le SCoT présente des prescriptions en faveur des paysages et du patrimoine dans chacun des axes de son projet.

Si l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels, des mesures sont toutefois prévues pour que le développement à venir ne viennent pas compromettre de manière préjudiciable le capital-paysager, atout de l'économie touristique du territoire du SCoT. L'organisation et la programmation du développement urbain seront recentrées sur les polarités, ce qui préservera les espaces ruraux et périurbains du mitage. L'identification des coupures d'urbanisation ira dans le même sens.

Le SCoT a prévu que les spécificités locales en matière d'organisation historique et patrimoniale du bâti (villages à coudercs, villages en boucles, villages organisés autour d'une doline ou d'un cloups, bastides, ...) soient aussi prises en considération en amont des choix d'aménagement urbain.

Les projets d'extensions urbaines et de ZAE font l'objet de prescriptions paysagères que les documents locaux devront traduire afin de faciliter leur intégration paysagère.

Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour que les sensibilités paysagères soient prises en compte dans la réflexion.

GESTION GLOBALE DES RESSOURCES NATURELLES, CLIMAT-ENERGIES

CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

La présence d'un aquifère karstique dans le sous-sol du territoire du SCoT constitue une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement de Cahors Sud du Lot. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau, si elles abondent (en quantité), souffrent d'une extrême vulnérabilité (vis-à-vis des polluants et de la disponibilité de la ressource). Globalement, les masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT ne se trouvent pas dans un état de dégradation avancée mais doivent être surveillées. La rivière Lot fait l'objet d'une surveillance particulière. Son exposition à des pressions humaines en augmentation (bien que le territoire soit qualifié de rural et de peu dense) invite le SCoT à la plus grande vigilance. Les zones les plus urbanisées sont progressivement desservies par des réseaux d'assainissement collectif mais ces équipements peinent parfois à suivre le rythme du développement urbain (surtout en zones d'habitat diffus). La proportion de systèmes d'assainissement individuel défaillants, même si elle tend à se réduire considérablement, représente néanmoins une source de pollution diffuse des milieux aquatiques. De plus, il n'existe pas encore de réelle gestion des eaux de ruissellement sur le territoire, bien qu'elles soient à l'origine de difficultés multiples (inondations en zones construites, érosion des sols, pollutions des cours d'eau). Si la prise de conscience progresse (lancement d'études spécifiques), il est important de souligner que la question de la ressource et de sa gestion devra être abordée dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires, ...). Elle devra également garantir la qualité des milieux qu'elle traverse, la qualité des eaux brutes en aval et l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les prélèvements (besoins en eau potable pour les populations, besoins en eau potable ou brute pour l'activité agricole et le secteur industriel, besoins en eau pour les activités récréatives aquatiques, ...). Le territoire du SCoT compte à l'heure actuelle 68 stations d'épuration présentant une capacité totale d'environ 100 000 eqH (équivalents-habitant) et dont les trois quarts ont moins de 20 ans. Seule la commune de Cahors intramuros possède un système d'assainissement des eaux pluviales via son réseau de type unitaire (collectant les eaux usées et les eaux pluviales). Il n'existe actuellement aucun document de planification permettant d'encadrer la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de l'agglomération : un schéma directeur par exemple permettrait notamment de faire un état des lieux du réseau existant et de définir les actions d'amélioration à mettre en œuvre. La qualité de l'eau potable est globalement satisfaisante mais les ressources en eau brutes qui sont prélevées sont très sensibles aux pollutions. Tous les captages d'eau potable ne bénéficient pas à ce jour d'une protection optimale. Globalement, le rendement du réseau d'adduction en eau potable est considéré comme moyen sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT doit s'articuler avec les orientations du documents-cadre en matière de gestion de l'eau, dans sa globalité, à savoir le SDAGE Adour-Garonne.

En matière d'énergies, le territoire du SCoT est engagé dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages, dans l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et dans le développement de la production des énergies renouvelable. Des gisements locaux méritent d'être davantage valorisés (filière bois-énergie, photovoltaïque, biomasse, ...). Les SCoT doit s'articuler avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui soutient notamment les initiatives en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, et aussi avec le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Cahors et du PETR reconnu territoire "à énergie positive pour la croissance verte".

SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort en matière de valorisation des ressources naturelles du territoire :

- ➔ Compte tenu de la grande vulnérabilité de la ressource en eau, le SCoT s'inscrit en continuité des actions engagées pour réduire cette fragilité en insistant sur la nécessaire gestion globale de cette ressource. Le SCoT s'attache notamment à ce que le développement de l'urbanisation s'inscrive en cohérence avec la capacité des collectivités à assurer un assainissement performant (qu'il soit collectif ou autonome), dans l'objectif de maîtriser les pollutions domestiques éventuelles. Les mesures du SCoT en faveur de la gestion des eaux pluviales visent en particulier à anticiper et à traiter cette question lors de la conception des projets de développement urbain. Le SCoT est également attentif à ce que la ressource en eau reste disponible de manière à assurer les différents usages (besoins en eau potable, besoins pour l'agriculture, besoins pour les milieux naturels, besoins pour les activités récréatives, ...). Les orientations du SCoT s'attachent à renforcer la protection des points de captages afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations.
- ➔ Le SCoT s'engage dans la transition énergétique en visant d'une part à consommer moins et d'autre part à produire autrement les ressources énergétiques. Le SCoT donne les moyens au territoire de s'orienter vers l'indépendance énergétique en diversifiant la production d'énergies renouvelables et locales (grâce au gisement solaire, au gisement de biomasse, géothermie, ...). Il fixe les conditions de valorisation de ces énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels. Pour favoriser la sobriété énergétique et réduire les besoins pour l'habitat et les déplacements (qui sont les principaux secteurs énergivores), le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à intégrer des principes bioclimatiques et à optimiser les mobilités.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

La démarche d'élaboration du SCoT a été l'occasion de renforcer la politique globale de gestion de la ressource en eau en lien avec les stratégies d'urbanisme, connaissant l'urgence et la nécessité de protéger une ressource particulièrement vulnérable du fait de son caractère karstique. L'organisation et la programmation du développement urbain recentrés sur les polarités équipées en assainissement collectif et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des collectivités à pouvoir gérer leur assainissement sont des orientations phares de ce SCoT, avec des effets positifs espérés en adéquation avec les attentes du SDAGE Adour-Garonne (atteindre globalement un bon état des différentes masses d'eau, réduire les dégradations liées aux pollutions diffuses tant domestiques qu'agricoles). Les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollutions des eaux pluviales. Les orientations du SCoT s'attachent également à garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Le SCoT, grâce aux orientations restrictives en matière de protection de la Trame Bleue et de gestion des risques d'inondation garantira le respect des différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (prise en compte des zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.).

D'une manière générale, le SCoT répond aux ambitions portées nationalement en faveur des énergies renouvelables et en faveur d'une maîtrise des impacts climatiques. Le SCoT attache une importance particulière au rapprochement des secteurs d'habitat et d'emplois, pour limiter les besoins en déplacements. Le SCoT définit des actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les mobilités.

BILAN DE LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

La maîtrise du mitage des espaces de production est une nécessité pour donner un avenir à l'agriculture, conserver une image et des paysages de qualité tant pour les habitants que pour les touristes, structurer le marché du foncier. Le SCoT doit ainsi fixer des objectifs clairs d'économie d'espace, afin de réduire la pression urbaine sur la ressource foncière. Cette question de l'économie d'espaces aura des impacts importants sur l'organisation des formes urbaines (aménagement d'espaces publics, gestion de l'intimité des logements, ...) et devra trouver une déclinaison adaptée à chaque « partie de territoire ». L'analyse de la consommation foncière a été réalisée à partir d'une comparaison de photographies aériennes entre 2000 et 2012. La finalité de cette analyse est de pointer l'état de la consommation à afficher, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans un objectif de réduction de consommation de terres naturelles et agricoles. Cette analyse révèle que 1500 ha ont été consommés entre 2000 et 2012, soit en moyenne 125 ha chaque année. Une majeure partie de la consommation de l'espace est liée à l'habitat pour un volume de 1025 ha soit une moyenne annuelle de 85 ha par an. L'espace artificialisé pour un logement produit est très variable d'une partie du territoire à une autre et traduit de fortes disparités en ce qui concerne la production de l'habitat individuel (présence d'un document d'urbanisme, opérations groupées, urbanisme diffus).

Selon le département du Lot, le Pays de Cahors est peu concerné par l'exploitation des carrières mais le Quercy représente 20% de l'exploitation des carrières du département. Sur le territoire du SCoT, 26 carrières de calcaire et de pierres plates sont en activité. Il y a un enjeu fort au niveau du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy, qui est candidat pour la labellisation "Geopark" et à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses phosphatières.

SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

- Le SCoT s'intéresse à promouvoir un nouveau modèle de développement urbain en travaillant à la fois sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets d'extension urbaine et sur leur impact quantitatif en termes de consommation d'espace. Il s'agira de consommer « mieux et moins ». Le SCoT traduit donc une double ambition qualitative et quantitative. Pour chaque type de village ou d'implantation urbaine le SCoT indique les principes de base à mettre en œuvre pour promouvoir un modèle de développement urbain respectueux des lieux et proposant un prolongement de l'histoire de l'aménagement du site qui soit bon équilibre avec l'existant. Le SCoT s'intéresse également aux entrées de ville et entrées de bourg, lieux stratégiques de première perception d'un site et qui doivent être autant d'invitations à découvrir le territoire. La seconde ambition s'inscrit en complémentarité des dispositions relatives à la stratégie de développement de l'agriculture (préservation des espaces agricoles) et à la préservation des espaces naturels. Parce que de nombreux espaces ont déjà été consommés et que le foncier « facilement mobilisable » reste une possibilité courante sur une majorité du périmètre du SCoT (de par la faible pression de l'activité agricole sur le foncier), il convient d'engager le territoire sur la voie d'un développement plus soutenable en incitant à réinvestir des espaces déjà urbanisés ou occupés et à mobiliser des terrains non bâtis en milieu urbain. Ces potentialités foncières, situées dans les tissus urbains, sont nombreuses sur le territoire. Le choix retenu consiste donc à privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes (à hauteur de 50% minimum de la production de nouveaux logements). En complément le SCoT prescrit des densités minimales à respecter en fonction du rythme annuel de développement urbain : plus le choix de la collectivité sera celui d'un développement soutenu plus elle devra faire un effort en matière de nombre de logements à l'hectare. L'objectif est de limiter à 1000 ha environ la consommation foncière liée à l'habitat sur la période 2016-2034.
- En matière de gestion du sous-sol, le SCoT prend en compte les carrières en conciliant les besoins de développement économique et les enjeux environnementaux.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

L'application des règles du SCoT permettra la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme moins consommatrice d'espace que par le passé et aura des répercussions positives vis-à-vis de la préservation du capital agricole et du capital nature du territoire.

Le SCoT quantifie et qualifie les marges de manœuvre des documents d'urbanisme locaux en matière de foncier à mobiliser pour accueillir le développement de l'urbanisation à l'horizon 2034.

RISQUES ET ENVIRONNEMENT SANITAIRE

CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

Le SCoT de Cahors Sud Lot doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat et de développement économique notamment). Le territoire du SCoT de Cahors Sud Lot est exposé de par son relief et sa géomorphologie aux risques naturels. Situé sur un relief karstique et sillonné par des cours d'eau entourés de plaines alluviales, le territoire présente une vulnérabilité marquée concernant les risques liés au sol (mouvements de terrain, retraits et gonflements des argiles, ...) et au réseau hydrographique (inondations, crues). Une très grande partie du territoire est soumise aux risques d'inondation, hormis 17 communes situées principalement au sud-est du SCoT qui ne possèdent pas de cours d'eau majeurs. Le Grand Cahors, communauté d'agglomération la plus urbanisée du SCoT (d'Arcambal jusqu'à Luzech), est classé en tant que territoire à risque important d'inondation.

L'ensemble du SCoT Cahors Sud Lot est soumis aux différents risques de mouvement de terrain : glissements de terrain, chutes de blocs de pierre, effondrement de cavités souterraines, altérations des constructions liées aux sols argileux (qui se « retirent » et se « gonflent » selon la météorologie), ...

Le territoire du SCoT compte 120 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont la majorité se trouve dans les communes les plus importantes : Cahors, Lalbenque, Pradines, Catus, ... En revanche, le territoire ne présente aucune installation classée SEVESO.

Plusieurs communes du SCoT sont exposées aux nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres (A20, RD820, ...), sans compter les nuisances ponctuellement liées à l'aérodrome.

Le SCoT de Cahors Sud Lot est un territoire à dominante rurale : la pollution lumineuse ne concerne que les plus gros bourgs de la Vallée du Lot (Merquès, Prayssac, Puy l'Evêque...) et l'agglomération de Cahors. Le territoire du causse n'est que peu concerné et offre de belles possibilités quant à la valorisation du potentiel d'observation du ciel nocturne. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a la particularité d'être l'un des rares territoires en France épargné par ce phénomène et qui peut ainsi se prévaloir d'un ciel nocturne d'une qualité exceptionnelle. Son objectif est par conséquent de valoriser cet atout et de continuer à être un territoire exemplaire pour la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel quasiment unique.

SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

- ➔ Le SCoT exprime un engagement fort en matière d'application du principe de précaution : les prescriptions rappellent que tous les risques connus doivent être pris en compte en amont des choix d'urbanisme. Le SCoT prévoit de mieux prendre en compte les différents types de risque et de ne pas aggraver les situations existantes par des choix de développement dont les incidences pourraient à terme modifier le niveau d'aléas. Il développe une démarche d'anticipation et de gestion des impacts des choix d'aménagement situés en amont de certains risques.
- ➔ Concernant spécifiquement l'activité des carrières (extractions de matériaux, granulats ...), le SCoT rappelle l'importance de ces activités pour l'économie locale et que leur évolution et développement est nécessaire tout en précisant que leurs impacts et nuisances doivent être gérés. Le SCoT précise les conditions de développement de ces installations en lien avec les orientations du schéma départemental des carrières et en lien avec les autres prescriptions en matière de paysage et d'environnement.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICABLES

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT contribue, par sa politique de gestion de l'urbanisation, à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés.

#2. RESUME DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE CONDUITE

L'évaluation environnementale a été menée en continue et en étroite concertation avec tous les partenaires, ce qui a conduit à retravailler régulièrement le dossier du SCoT à chaque étape pour prendre en compte les observations exprimées (en réunions ou par voie de courrier) :

- l'état initial de l'environnement constitue la base de l'évaluation environnementale, il dresse le portrait environnemental du territoire sur la base de toutes les informations qui ont pu être partagées (entretiens, bibliographie, campagnes de terrain, concertation, réunions de travail),
- les enjeux environnementaux révélés à l'issue du diagnostic et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs (élus, collectivités, grand public, personnes publiques associées et consultées) ont permis de travailler le projet de PADD jusqu'à ce qu'il intègre des principes environnementaux partagés par tous,
- de nombreuses réunions d'échanges ont ensuite permis de bonifier la traduction des orientations politiques en prescriptions règlementaires dans le DOO, sur le plan de la prise en compte des problématiques environnementales et paysagères.

L'évaluation environnementale des incidences du projet, si elle a débuté dès la phase de PADD, a pu être formalisée une fois le DOO partagé lors de la concertation (dont le dispositif a été renforcé en cours d'étude) et validé.

Notons que les services de l'Etat qui ont suivi ce dossier ainsi que les représentants de l'Autorité Environnementale ont été sollicités à chaque étape-clé d'avancement de la procédure du SCoT, pour s'assurer que le document satisfaisait aux attentes du législateur en matière de prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères.